

Règlement Vide Grenier

Dimanche 12 septembre 2021 – 8h00 à 17h00

Organisé par l'Union Sportive Egalitaire / Football

PRÉSENTATION

• Article 1^{er}

Le vide grenier est organisé par l'Association « Union Sportive Egalitaire » de 8h00 à 17h00 et est localisée sur le stade stabilisé Langhaag, 14 rue d'Altkirch, 67100 Strasbourg Neudorf.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

• Article 2 – Conditions de participation

Cette manifestation s'adresse aux particuliers et aux professionnels quel que soit leur lieu de domiciliation. Les emplacements devront obligatoirement être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

• Article 3 – Marchandises vendues

Les copies de CD ou DVD, tous objets immoraux, ainsi que les matériaux de construction, les armes en état de fonctionner, les animaux vivants et les produits alimentaires cuisinés ou non **SONT STRICTEMENT INTERDITS** à la vente.

• Article 4 – Droits de place

Le droit de place est fixé à 15 € l'emplacement de 5 mètres linéaires pour les particuliers et 30 € pour les professionnels. L'emplacement est fourni vide, sans installations. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur l'emplacement.

• Article 5 – Modalités d'inscriptions

- Limite d'inscription : **jusqu'au 10 septembre 2021**
- Téléchargement du formulaire d'inscription sur <http://usegalitaire.unblog.fr/evenements/> ou sur demande par mail à us.egalitaire@gmail.com
- Envoi du formulaire d'inscription avec les documents nécessaires à sa validation accompagné du règlement à l'adresse **Cédric Berg – 2 rue des Jardins – 67640 Fegersheim**
- Les emplacements seront attribués par l'USE et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. La participation reste possible le jour même dans la limite des places restant disponibles. L'emplacement réservé sera reloué en cas de non occupation après l'ouverture du vide-grenier et il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Pour chaque inscription, les personnes devront fournir une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), le formulaire d'inscription rempli et signé ainsi que l'attestation (uniquement particuliers).
- Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.
- Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « Union Sportive Egalitaire ».
- Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION

• Article 6 – Déballage des marchandises - Respect des métrages

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h00. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos des riverains.

L'exposant devra respecter l'emplacement attribué sur le formulaire d'inscription et aucune marchandise ne devra être exposée en dehors de l'espace alloué.

• Article 7 – Contrôles

Chaque exposant devra pouvoir présenter sa pièce d'identité au nom de la personne inscrite à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant pas justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de quitter sur le champ l'emplacement.

• Article 8 – Remballage des marchandises

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 18 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur le terrain et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de journée. La caution « Propreté » sera remboursé uniquement si l'emplacement est restitué propre.

• Article 9 – Circulation et stationnement

L'accès en véhicule à proximité du terrain sera autorisé pour le déballage des marchandises de 6h00 à 8h00 et le remballage des marchandises à partir de 17 h. Ensuite les véhicules devront être garés dans les rues aux alentours.

Les animaux devront être tenus en laisse.

• Article 10 – Relations entre exposants et acheteurs

L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

• Article 11 – Annulation ou report de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. (Conditions climatiques défavorables, vigilance météo, situation sanitaire dégradée, interdiction préfectorale, ...). Dans le cas d'une annulation définitive, les frais d'inscriptions seront remboursés.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT REGLEMENT

• ARTICLE 12 – Respect et sanction

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.